

L'accompagnement des assistant(e)s maternel(le)s

Plusieurs organismes vous proposent un accompagnement :

La PMI

La PMI n'est pas seulement le service qui délivre ou non l'agrément, elle organise et finance la formation obligatoire des assistant(e)s maternel(le)s. La PMI accompagne, suit et contrôle les professionnelles. Elle a également un rôle d'accompagnement dans la prise en charge des enfants et propose des actions collectives

Renseignements : www.cd08.fr

La CAF

La CAF par le biais du site « www.monenfant.fr » permet aux assistant(e)s maternel(le)s d'être visibles sur internet par les parents en recherche d'un mode d'accueil. Sous certaines conditions, la CAF octroi des prestations financières : une prime d'installation, un prêt à taux zéro pour l'amélioration de l'habitat.

Renseignements : www.caf.fr

Le RPE

Le RPE propose plusieurs services aux assistant(e)s maternel(le)s :

- des informations législatives sur les contrats de travail (rémunération, congés payés...) et leur statut de salarié(e),
- une écoute et un échange pédagogique
- des activités d'éveil pour les enfants,
- des réunions d'information sur des thèmes liés à la petite enfance et au métier,
- des formations professionnelles...

Renseignements : Relais Petite Enfance
des Portes du Luxembourg :

06.33.10.50.37

margot.lemoine@portesduluxembourg.fr

UN MÉTIER D'AVENIR

Cette profession connaît aujourd'hui des évolutions importantes : nouvelle convention collective, nouveau cadre juridique, nouvelle formation obligatoire, revenus revalorisés...

Ce secteur fait face à de très forts besoins de recrutement. À l'horizon 2030, environ 120 000 assistantes maternelles et assistants maternels partiront à la retraite. Le besoin de renouvellement est donc très important !

Relais Petite Enfance des Portes du Luxembourg

Ouvert de 9H à 12H

Lundi / Mardi / Mercredi / Jeudi / Vendredi

Ouvert de 13H45 à 17H

Lundi / Mardi / Jeudi

Ouvert de 13H45 à 16H30

Vendredi

Communauté de Communes des Portes du
Luxembourg

37 Ter Avenue du Général de Gaulle
08110 Carignan

Tél : 06 33 10 50 37

Email : margot.lemoine@portesduluxembourg.fr

www.portesduluxembourg.fr

Assistant(e) maternel(le) Agréé(e)

PREMIER MODE D'ACCUEIL EN FRANCE !



Plaquette de présentation du métier
réalisée par un groupe d'assistantes
maternelles des Portes du Luxembourg.



Qu'est-ce qu'une assistant(e) maternel(le) ?

L'assistant(e) maternel(le) est un(e) professionnel(le) de la petite enfance qui accueille à son domicile 2 à 4 enfants pendant que leurs parents travaillent.

L'accueil des enfants se fait à son domicile ou dans une Maison d'Assistantes Maternelles (= regroupement d'assistantes maternelles). Depuis l'ordonnance du 19 mai 2021, l'assistant(e) maternel(le) peut aussi exercer ailleurs qu'à son domicile sans que ce soit une MAM.

Pour exercer le métier d'assistant(e) maternel(le), la personne doit obligatoirement être agréée par les services de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) du Département.

L'assistant(e) maternel(le) peut être directement employé(e) par les parents (Particulier Employeur) ou par l'intermédiaire d'une crèche familiale et donc rattachée à une structure collective.

UN MODE D'ACCUEIL RECHERCHÉ

Confier un enfant à un(e) assistant(e) maternel(le) agréée permet aux parents de mieux assumer leurs obligations professionnelles (contraintes horaires notamment) tout en respectant les rythmes de l'enfant dans un cadre familial.

Les parents peuvent bénéficier d'une prestation financière de la part de la CAF (CMG-Complément de libre choix du Mode de Garde) et aussi d'une réduction au niveau de l'impôt.

Démarches pour devenir assistant(e) maternel(le) ?

Un agrément préalable délivré par le service de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) du Conseil Départemental est obligatoire pour exercer la profession d'assistante maternelle.

► Les étapes de la procédure d'agrément :

1. Les candidates à l'agrément peuvent s'inscrire pour participer à une réunion d'information collective sur le métier organisée par la PMI 08.

Il suffit de compléter le formulaire sur le site du CD08 ou de déposer sa candidature en appelant le : 03.24.59.61.67.

2. La/le candidat(e) à l'agrément remplit le dossier avec toutes les pièces justificatives et le renvoie à la Protection Maternelle et Infantile (PMI).

3. La PMI instruit la demande d'agrément : une (ou plusieurs visites) seront réalisées au domicile du ou de la candidat(e) à l'agrément par une puéricultrice ou une infirmière de la PMI afin d'évaluer les conditions d'accueil ainsi que ses compétences éducatives.

4. La PMI informe ensuite la/le candidat(e) à l'agrément de sa réponse en lui faisant parvenir une notification par voie postale. La PMI instruit également toutes les demandes de modification et de renouvellement d'agrément des assistant(e)s maternel(le)s.

5. Une fois l'agrément obtenu, l'assistant(e) maternel(le) a l'obligation de suivre une formation initiale d'une durée minimale de 120 heures :
- 80h avant l'accueil d'un premier enfant
- 40h dans les trois ans suivant le premier accueil

L'assistant(e) maternel(le) devra ensuite passer 2 épreuves (EP1 et EP3) du CAP « Accompagnant Educatif Petite Enfance ». L'agrément est national. Il sera renouvelé pour 10 ans au lieu de 5 si l'assistant(e) maternel(le) obtient une note \geq à 10 à ces épreuves.

Quelles missions au quotidien ?

Les assistant(e)s maternel(le)s s'adaptent au rythme et aux besoins de chaque enfant en proposant chaque jour des temps d'éveil, d'ouverture sur la nature, des activités de manipulation, de chants, etc.

L'accueil des parents et les temps de transmission sont importants : ils consolident la relation de confiance avec le parent.

Les principales missions au quotidien sont les suivantes :

- Observer les enfants afin de suivre et de favoriser leur éveil et leur développement,
- Accompagner le jeune enfant dans ses besoins quotidiens (séparation, repas, change, sieste, jeux, activités) et assurer les soins quotidiens (hygiène, repas) tout en respectant le rythme de chaque enfant,
- Proposer un programme d'activités ludiques et éducatives adaptées à l'enfant afin de stimuler son éveil,
- Soutenir et écouter les parents, les informer du déroulement de la journée de l'enfant (transmissions écrites ou orales), de manière à assurer une continuité dans la satisfaction des besoins de l'enfant.

